

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant*

l'octroi d'un cautionnement simple d'un montant maximal de CHF 440'000.- en faveur de l'association Section de Samaritains Nord Vaudois, pour l'acquisition du bien-fonds n° 6484 sis à la Chaussée de Treycovagnes à Yverdon-les-Bains

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Aux termes de l'article 4 al. 1 ch. 7 de la loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), il appartient au Conseil communal de statuer sur l'autorisation d'emprunter et les cautionnements. Les cautionnements auxquels souscrit la Commune ont pour but de faciliter l'accès au marché des capitaux à des entités intercommunales ou à d'autres entités (coopératives, sociétés anonymes, fondations, associations) poursuivant directement ou indirectement des buts d'utilité publique que la Commune entend soutenir.

Pendant leur durée de validité, ces cautionnements sont mentionnés en Annexe 5 des comptes annuels (Tableau des cautions et des engagements hors bilan au 31 décembre). Il ressort ainsi de l'Annexe 5 aux Comptes 2025 (cf. préavis PR26.13PR vol. 2) que le montant total des engagements garantis par caution au 31 décembre 2025 se montait à CHF 16'755'000.-.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation du Conseil communal d'accorder un cautionnement simple d'un montant maximal de CHF 440'000.- en faveur de l'association Section de Samaritains Nord Vaudois, afin de permettre l'acquisition par cette dernière du bien-fonds n° 6484 sis à la Chaussée de Treycovagnes à Yverdon-les-Bains.

Cette opération vise à soutenir une association d'utilité publique active depuis de nombreuses années dans le domaine du secourisme, de la formation aux premiers secours, de l'organisation de dispositifs médico-sanitaires ainsi que du soutien aux collectes de sang dans la région du Nord vaudois.

1. Présentation de l'association

L'association Section de Samaritains Nord Vaudois est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Issue de la fusion en 2015 des sections d'Yverdon-les-Bains et de Grandson, elle est membre des associations Samaritains Vaud et Samaritains Suisse et poursuit exclusivement des buts humanitaires et de service à la population.

Ses principales activités comprennent notamment :

- l'organisation de postes sanitaires lors de manifestations publiques ;
- le soutien logistique et opérationnel aux collectes de sang ;
- la formation de la population aux gestes de premiers secours ;
- l'organisation de cours BLS-AED, IAS et autres formations certifiantes ;
- la mise à disposition de bénévoles lors d'événements sportifs, culturels et associatifs ;
- la formation en premiers secours et le maintien à niveau des membres de la section lors d'exercices mensuels, environ 10/année.

L'association joue un rôle reconnu dans le dispositif sanitaire régional et contribue activement à la prévention ainsi qu'à la sécurité de la population.

2. Projet d'acquisition immobilière

L'association bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition, par la Commune et la protection civile, des locaux situés sous la salle de la Marive ; elle a cependant dû libérer ces locaux en juin 2026 pour permettre leur usage par des services communaux. Malgré la collaboration des services communaux, elle n'a pas trouvé de locaux répondant à ses besoins dans le parc de bâtiments communaux, ni sur le marché locatif local. Dès lors, l'association s'est mise à la recherche d'un bien immobilier à l'achat pour son propre usage. Pour constituer des fonds propres, elle a donc vendu, en mars 2026, un petit immeuble qui avait été acquis par la section il y a quelque 100 ans, mais qui ne pouvait pas convenir pour les activités actuelles de cours, exercices et stockage de matériel.

L'association a l'opportunité d'acquérir le bien-fonds n° 6484 situé à la Chaussée de Treycovagnes à Yverdon-les-Bains. Ce bien-fonds comprend un bâtiment d'environ 125 m² proposé à la vente pour un montant de CHF 940'000.–.

Bien que l'association dispose ainsi d'un apport financier important pour cet achat, le financement bancaire s'avère plus compliqué que prévu, du fait de la nature même de l'association, à but non lucratif. L'établissement bancaire demande dès lors une garantie sous forme de cautionnement.

Selon les documents transmis à la Municipalité :

- l'association dispose de fonds propres à hauteur de CHF 500'000.– ;
- le financement complémentaire repose sur un emprunt hypothécaire de CHF 440'000.– ;
- la Commune de Grandson a manifesté son intention de participer à l'opération au moyen d'un cautionnement simple à hauteur de 440'000.-).

Le bâtiment permettra de regrouper les activités de l'association sur un seul site et de disposer :

- de surfaces de stockage adaptées au matériel sanitaire et de formation ;
- d'espaces de formation conformes aux besoins actuels ;
- de locaux administratifs ;
- d'infrastructures répondant aux exigences croissantes des activités de secours et de formation.

3. Intérêt public du projet

La Municipalité considère que les prestations fournies par la Section de Samaritains Nord Vaudois présentent un intérêt public évident.

Chaque année, l'association participe à de nombreuses manifestations régionales en assurant les dispositifs médico-sanitaires nécessaires à la sécurité des participants et du public.

Elle contribue également de manière déterminante à l'organisation des collectes de sang et dispense des formations permettant à de nombreux habitants de la région d'acquérir les connaissances nécessaires en matière de premiers secours.

En conséquence, l'acquisition de locaux adaptés constitue un facteur important de pérennisation de ces prestations et permettra à l'association de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

4. Analyse financière

Les documents financiers remis à la Municipalité démontrent une situation financière globalement saine.

L'association dispose notamment :

- d'une structure financière équilibrée (Budget 2026 : + CHF 10'850.-, comptes 2025 : - CHF 481.-) ;
- d'un niveau de fonds propres adéquat (CHF 93'244.- au 31.12.2025) ;
- d'activités récurrentes (produits de cours, postes samaritains, don de sang, etc.) générant des revenus réguliers ;
- d'une participation financière propre représentant plus de 50 % du coût d'acquisition du bien.

La Municipalité relève que l'effort financier principal est assumé par l'association elle-même au travers de ses fonds propres.

Le cautionnement sollicité vise uniquement à garantir l'emprunt hypothécaire nécessaire au financement du solde de l'opération.

Au regard des éléments financiers transmis et de la nature des activités exercées, la Municipalité estime que le risque encouru demeure limité et proportionné à l'intérêt public du projet.

5. Conséquences financières pour la Ville

L'octroi du cautionnement n'entraîne aucune dépense immédiate ni aucune augmentation de l'endettement effectif de la Ville.

Il s'agit d'un engagement conditionnel qui ne serait appelé qu'en cas de défaillance de l'association vis-à-vis de l'établissement prêteur.

Sous réserve d'un tel cas de figure, cette décision est sans incidence sur le compte de fonctionnement, sur les liquidités communales, ou sur la dette effective de la Ville.

Toutefois, comme indiqué en préambule du présent préavis, le cautionnement devra être mentionné parmi les engagements conditionnels figurant dans les annexes aux comptes de la Ville (cf. Annexe 5).

6. Plafond d'endettement et engagements hors bilan

La Municipalité entend proposer prochainement au Conseil communal, par préavis séparé, de fixer le plafond d'endettement à hauteur de CHF 495 millions pour la législature 2026–2031.

Le cautionnement simple faisant l'objet du présent préavis constitue un engagement conditionnel hors bilan et non une dette effective de la Ville.

La Municipalité considère que cet engagement demeure très limité au regard de la capacité financière de la Ville et qu'il n'est pas de nature à compromettre les objectifs de gestion financière ou les investissements futurs de la Commune.

Compte tenu :

- du caractère d'utilité publique des activités exercées ;
- du niveau de fonds propres investis par l'association ;
- de la valeur du bien acquis ;
- de la stabilité financière démontrée par les documents remis ;

la Municipalité estime que le risque financier lié à cet engagement demeure faible et acceptable.

7. Conclusion

La Municipalité considère que l'acquisition du bien-fonds projeté permettra de renforcer durablement les capacités opérationnelles de l'association Section de Samaritains Nord Vaudois et de garantir la poursuite de prestations essentielles à la population du Nord vaudois.

L'engagement sollicité ne génère aucune charge immédiate pour la Ville et demeure compatible avec la situation financière communale.

En conséquence, la Municipalité invite le Conseil communal à autoriser l'octroi du cautionnement demandé.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à octroyer un cautionnement simple d'un montant maximal de CHF 440'000.- en faveur de l'association Section de Samaritains Nord Vaudois, pour l'acquisition du bien-fonds n° 6484 sis à la Chaussée de Treycovagnes à Yverdon-les-Bains.

Article 2 : La Municipalité est autorisée à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :		Le secrétaire :
		
F. Armada		F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : Monsieur Dominique Viquerat, municipal en charge des finances et des ressources humaines

Annexes :

1. Plaquette de présentation de la halle industrielle ;
2. Statuts de l'association Section de Samaritains Nord Vaudois;
3. Comptes 2025 et 2024 de l'association Section de Samaritains Nord Vaudois.



YVERDON - HALLE INDUSTRIELLE MODERNE DE ~225 M²

4 places de parc comprises



ADRESSE

Chaussée de Treykovagnes 10i, 1400
Yverdon-les-Bains



CATÉGORIE D'OBJET

Espace de stockage



PRIX DE VENTE

CHF 940'000.-



DISPONIBLE DÈS

Immédiatement



SURFACE HABITABLE NETTE

225 m²



PIÈCE(S)

2



ANNÉE DE CONSTRUCTION

2020



NO DE RÉFÉRENCE

Halle II

Table des matières

Situation du bien	03
Infrastructures	04
Description	06
Description détaillée	07
Photos	08
Documents	11
Contact	16

Maillard Immobilier SA

Expert. Local. Humain.

Vous avez un projet ? Besoin d'un conseil ?

Envie d'affiner vos critères ou de connaître la valeur de votre bien ?

Présente sur l'ensemble du territoire romand, notre équipe d'experts passionnés accompagne chaque propriétaire, chaque acquéreur, avec engagement et passion.

Nos valeurs : Rigueur, professionnalisme, confiance.

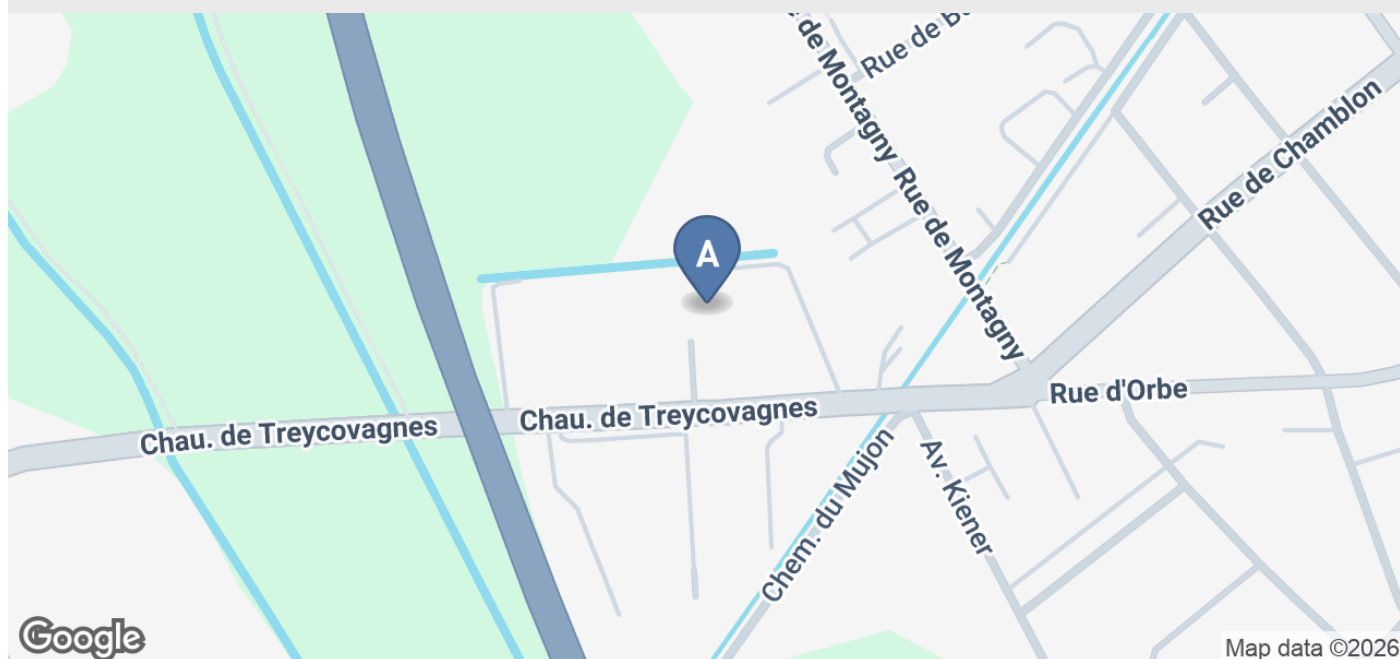
Contactez-nous !

Situation géographique



ADRESSE

Chaussée de Treycovagnes 10i, 1400 Yverdon-les-Bains



Chef-lieu du district Jura-Nord vaudois et 2e ville du canton de Vaud, Yverdon-les-Bains compte environ 30'000 habitantes et habitants. En plein cœur de la Suisse romande, elle est très facilement accessible par le rail et la route. Traversée par cinq cours d'eau et située entre deux réserves d'importance nationale, elle bénéficie d'un environnement unique. Dynamique et agréable à vivre, Yverdon-les-Bains se distingue également par la richesse de son patrimoine historique et de ses activités culturelles.

Un tissu économique moderne

- Plus de 2'000 entreprises
- Près de 20'000 emplois

Y-Parc, un parc scientifique et technologique

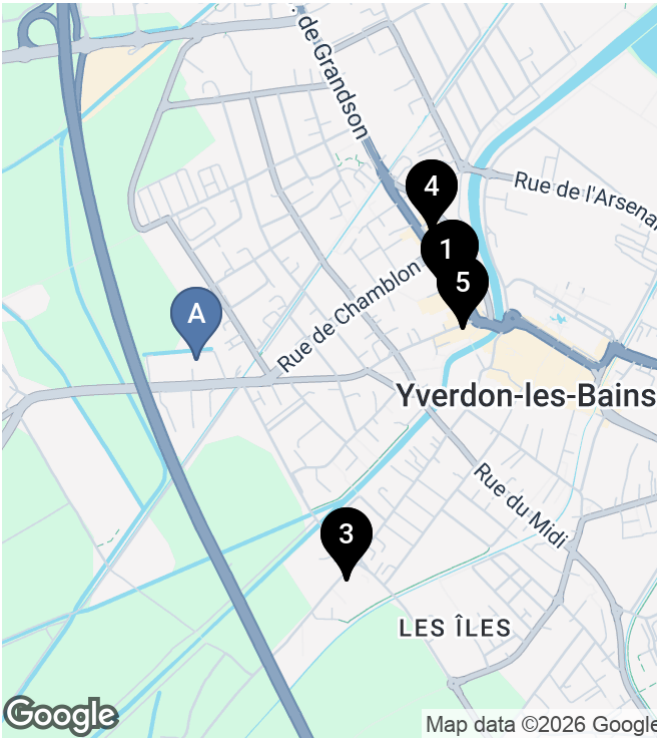
- Plus de 200 entreprises
- 2'000 emplois
- Une superficie de 52 hectares

Infrastructures



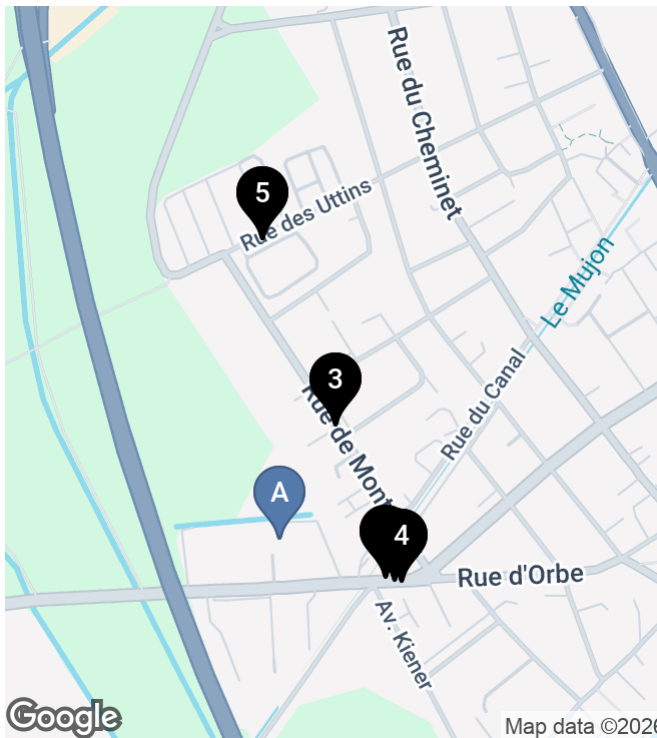
Écoles et institutions

1	Garderie du Lapin Bleu 883 m	16'	6'	4'
2	Etablissement secondaire Yver... 1.1 km	18'	5'	6'
3	Etablissement primaire Edmond... 1.1 km	18'	7'	6'
4	Établissement primaire Léon-Mi... 1.1 km	19'	6'	5'
5	Garderie les Goélands 1.2 km	20'	6'	4'



Commerces

1	Denner Express 844 m	15'	6'	5'
2	Supermarché Migros 867 m	15'	6'	5'
3	Marché des Moulins Sàrl 869 m	14'	4'	3'
4	Denner Discount 873 m	15'	6'	5'
5	Coop 875 m	14'	6'	5'



Transports publics

				
1	Yverdon, Rue de Montagny 184 m	3'	2'	2'
2	Yverdon, Rue de Montagny 198 m	4'	2'	2'
3	Yverdon, rue de Bullet 206 m	8'	4'	3'
4	Yverdon, Rue de Montagny 210 m	4'	2'	2'
5	Yverdon-les-Bains, Blancherie 489 m	14'	4'	4'

Description

Une Exclusivité Maillard Immobilier SA

Située à la sortie d'Yverdon-les-Bains, cette zone industrielle est **facile d'accès** et bénéficie d'une **excellente visibilité**.

Avantages :

- Construction récente - 2020
- Halle chauffée
- Porte sectionnelle
- 2 niveaux
- Cuisine agencée
- Salle de douche et WC au rez + WC à l'étage
- Stores électriques
- 4 places de parc comprises

Le rez comprend une **halle industrielle/stockage de 125 m² brut** avec porte sectionnelle, mezzanine et salle de douche/WC. Le premier niveau comprend un **espace co-working/showroom de 125 m² brut** avec **une cuisine équipée et un WC**.

Entrées d'autoroute Yverdon-Nord et Yverdon-Sud à 5 et 6 minutes en voiture.

Centre-ville à 3 minutes en voiture.

Gare CFF à 10 minutes en bus.

Disponibilité : selon entente - au plus vite - libre de bail.

Description détaillée

À propos

No de référence	Halle II
Disponible dès	Immédiatement
Etage	Rez
Pièce(s)	2
Salle(s) de bain	1
Nombre de surfaces commerciales	1
Nombre de WC séparés	1
Année de construction	2020
Etat actuel	Bon état
Production de chaleur	Chauffage à gaz
Distribution de chaleur	Radiateurs

Offre

Prix de vente	CHF 940'000.–
---------------	---------------

Offres complémentaires

4 x Place(s) de parc extérieure(s)
CHF 60'000.– (Inclus)

Surface

Surface habitable nette	225 m ²
Surface du terrain	116 m ²
Cubage ECA	1'056 m ³

Fonctionnalités

- ✓ Bon état
- ✓ Parking
- ✓ Raccordement au gaz

Photos







Division assurance

Rue Galilée 15
Case postale 185
1401 Yverdon-les-Bains
www.eca-vaud.ch



Y-immo SA
c/o Emmanuel Baudet
Rte de Grandvaux 1
1073 Savigny

Yverdon-les-Bains, le 30 juillet 2024
Réédité le 25 août 2025

Police d'assurance Bâtiment

Commune :	387 Yverdon-les-Bains	Numéro assuré :	50.01.01.12.94
Bâtiment :	7544	Numéro police :	101719365-0/1
		Effet le :	20.06.2024

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEES AVEC L'ECA

2025 / 140

Valeur indexée	: Fr.	712'768.00	Volume total	: 1'056 m3
Prime annuelle brute	: Fr.	741.49	(timbre fédéral non compris)	

Situation : Yverdon-les-Bains, Chaussée de Treykovagnes 10 i
Affectation : Dépôts et bureaux
Dernière estimation : 15.03.2022

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	<u>Date début</u>	<u>Date fin</u>		
Côté cour, Côté jardin	20.06.2024		Premier risque	Fr. 50'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Changement de propriétaire/adresse

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"

La police d'assurance comprend, dans les limites des dates précisées sur la police et à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin.

Convention particulière selon l'article 9a) alinéa 1 chiffre 1 de la LAIEN

(Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels).
Les constructions ou parties de constructions facilement transportables ou qui sont particulièrement exposées à subir des détériorations par les forces naturelles en raison de leur nature ou situation (y compris les installations solaires qui présentent une résistance à la grêle (RG) inférieure à 3 au moment de leur installation) sont indemnisées à la valeur actuelle en cas de dommages éléments naturels.

VOIES DE RECOURS

Extrait de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels

Art. 68 – L'assuré qui conteste une décision prise à son égard, indépendamment de tout sinistre, par l'Etablissement ou par une commission de taxe, peut recourir contre cette décision, par acte motivé adressé à l'Etablissement, dans les dix jours dès sa notification par avis reproduisant le présent alinéa; ce délai peut être prolongé par convention. Dans le cas de l'art. 21, le même droit s'applique aux créanciers hypothécaires.

Division assurance

Rue Galilée 15
Case postale 185
1401 Yverdon-les-Bains
www.eca-vaud.ch



Commune **387 Yverdon-les-Bains**
Bâtiment **7544**
Référence 101719365-0/1

Y-immo SA
c/o Emmanuel Baudet
Rte de Grandvaux 1
1073 Savigny

Dépôts et bureaux

Emplacement: Yverdon-les-Bains, Chaussée de Treycovagnes 10 i

Année construction: 2019

Année dernière transformation: 2022

Description volumique

Rez : dépôt, locaux techniques, sanitaire
et bureau
Étage : bureaux expo

<u>Surf. (m2)</u>	<u>Haut. (m)</u>	<u>Volume (m3)</u>	<u>Valeur (Fr)</u>
125	4	500	308'000.00
125	4.45	556	404'768.00
Total:		1'056	712'768.00

Description par activité
Couvertures:

Incendie et éléments naturels

	<u>Pourcentage</u>	<u>Valeur (Fr)</u>
Dépôts et bureaux	100.00	712'768.00
Total:	100.00	712'768.00

Couvertures complémentaires:

Côté cour, Côté jardin

Valeur (Fr)
50'000.00

Année/indice 2025 / 140

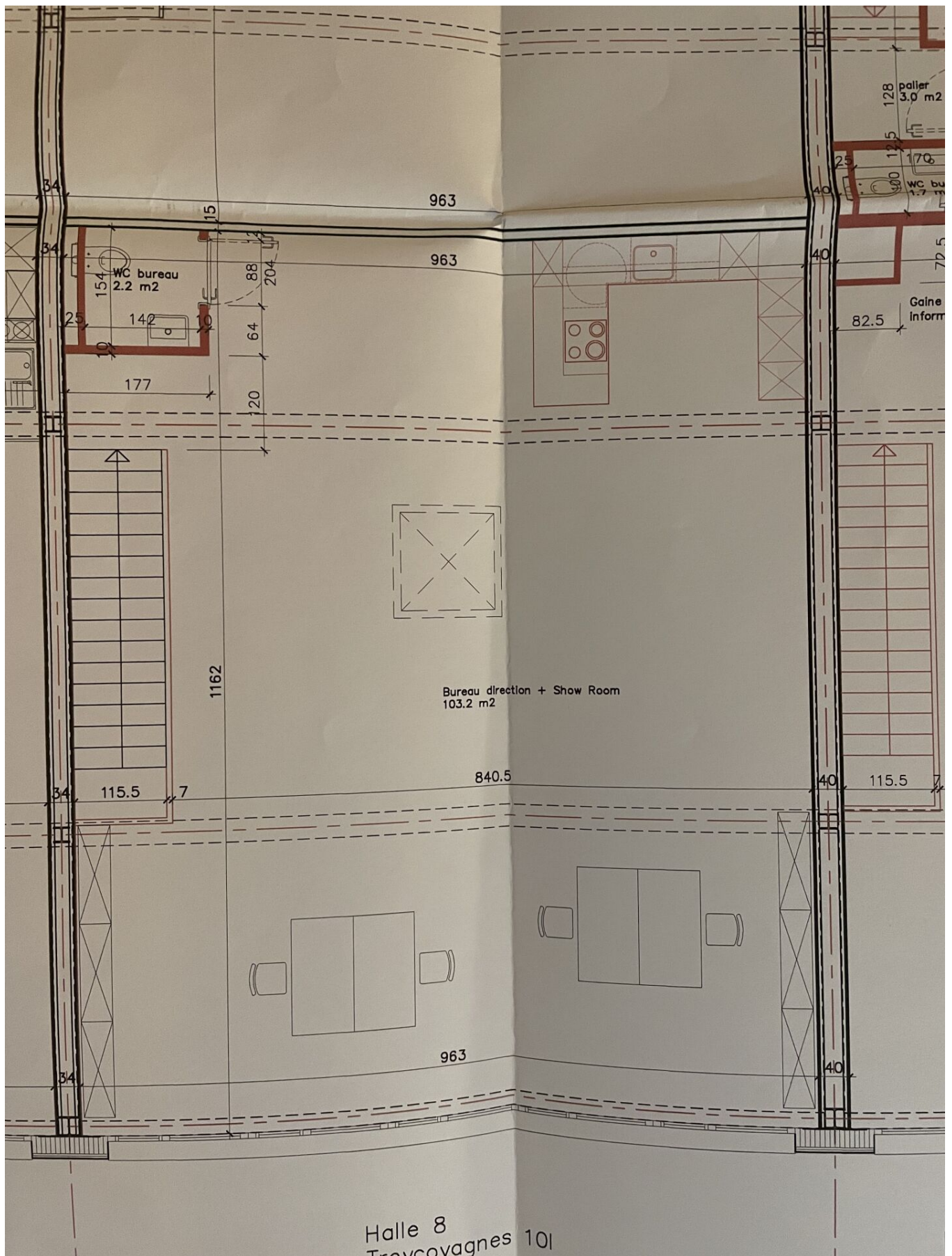
Date d'effet 20.06.24

Date d'édition 25.08.25

RPO0210 v7.06

Ce document contient les principales caractéristiques du bâtiment, mais il ne mentionne pas les éventuelles exclusions ou conditions spéciales d'assurance

Page 1 sur 1





Prise de contact



Votre personne de contact

Emmanuelle Mottaz
Courtière en immobilier

T: 024 552 20 30
M: 076 269 76 36
emmanuelle@maillard-immo.ch



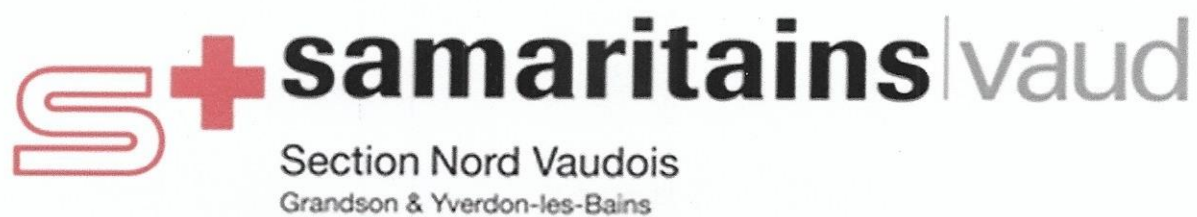
Société

Maillard Immobilier SA
Rue de la Plaine 9
1400 Yverdon-les-Bains
T: +41 24 552 20 30
info@maillard-immo.ch
www.maillard-immo.ch/

Avis de non-responsabilité

Les éléments de ce dossier ne revêtent aucun caractère contractuel. Ils vous sont communiqués sous réserve d'usage, d'erreur ou d'omission, voire de modification ou de vente entre-temps. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni retransmis sans l'autorisation de Maillard Immobilier SA.

La visite du bien-fonds doit se faire par l'entremise de celle-ci.



Samaritains Suisse / Samaritains Vaud

Statuts

Section Nord Vaudois

Statuts de la section des samaritains Nord Vaudois

1 Généralités

Article 1 Nom et siège

Sous le nom de section de samaritains Nord Vaudois (ci-après dénommée « section ») existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil avec siège à l'adresse de son président. Elle a été fondée le 18 mars 2015.

Elle est issue de la fusion des sections des samaritains de Grandson fondée le 31 mars 1913 et de la section des samaritains d'Yverdon-les-Bains fondée en février 1909.

Article 2 But

La section a pour but le développement de l'œuvre samaritaine et l'accomplissement de tâches humanitaires dans l'esprit de la Croix-Rouge. Elle reconnaît les principes fondamentaux de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité.

La section ne poursuit pas de but commercial et ne cherche pas à faire de bénéfices. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.

La section développe les activités attribuées aux sections de samaritains dans la doctrine directrice de Samaritains Suisse et peut en outre entreprendre tout ce qui sert à l'accomplissement du but de la section.

Elle limite son activité, sauf en cas d'accords spéciaux ou de situations d'urgence, à son rayon d'action géographique.

Article 3 Association cantonale et Samaritains Suisse

La section est membre de Samaritains Vaud (ci-après SamVD) et fait en conséquence partie de Samaritains Suisse (ci-après SamCH). Elle reconnaît les statuts, règlements et décisions des organes compétents de SamVD et de SamCH.

Article 4 Moyens financiers

Pour poursuivre son but, la section dispose notamment des moyens suivants :

- Cotisations de membre
- Revenus des prestations de services, des manifestations et de la fortune de la section
- Subventions
- Produits issus de conventions de prestations
- Dons et libéralités de toute nature

2 Affiliation

Article 5 Membres

La section se compose de membres actifs, membres actifs don du sang, membres passifs et membres d'honneur.

Les cotisations de membre sont fixées chaque année par l'assemblée générale de section et leur montant peut différer d'une catégorie de membres à l'autre. Les membres d'honneur et les membres actifs don du sang sont dispensés de cotisation.

Article 6 Membres actifs

Les personnes physiques qui collaborent à la réalisation du but de la section sont admises comme membres actifs.

Les membres actifs sont tenus :

- de participer activement aux activités de la section, de préserver autant que possible les intérêts de celle-ci et de l'encourager dans ses efforts,
- de prodiguer de manière volontaire les premiers secours aux personnes blessées et malades, quelle que soit la personne et de s'occuper des malades et des personnes en détresse en leur apportant une aide physique et morale,
- de payer les cotisations fixées par l'assemblée générale de section.

Les membres actifs sont autorisés à voter et à émettre des requêtes lors de l'assemblée générale de section.

Article 7 Membres actifs don du sang

Les personnes physiques qui collaborent à la réalisation des dons du sang sont admises comme membres actifs don du sang.

Les membres actifs dons du sang sont tenus :

- de participer activement aux dons du sang.

Les membres actifs don du sang ne sont autorisés ni à voter, ni à émettre des requêtes lors de l'assemblée générale de section, mais ils peuvent y participer avec une voix consultative.

Article 8 Membres passifs

Les personnes physiques ou morales qui participent financièrement à la réalisation du but de la section peuvent être admises comme membres passifs.

Les membres passifs ne sont autorisés ni à voter, ni à émettre des requêtes lors de l'assemblée générale de section, mais ils peuvent y participer avec une voix consultative.

Article 9 Membres d'honneur

Les personnes physiques, qui se sont particulièrement signalées dans la section ou le mouvement samaritain peuvent être nommées membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont autorisés à voter et à émettre des requêtes lors de l'assemblée générale de section.

Article 10 Commencement de l'affiliation

Les demandes d'affiliation doivent être adressées par écrit (également par courriel) au comité.

L'admission se fait sur décision du comité. Elle doit être communiquée lors de l'assemblée générale de section ordinaire suivante.

L'admission de personnes mineures est dépendante de l'autorisation des détentrices/détenteurs de l'autorité parentale.

L'assemblée générale de section nomme les membres d'honneur sur proposition du comité.

L'affiliation engage les membres à reconnaître les statuts et les décisions contraignantes des organes compétents qui sont valables pour la catégorie de membres concernée.

Article 11 Fin de l'affiliation

L'affiliation se termine par la démission, l'exclusion, le décès ou la dissolution de la personne morale.

La démission est possible à tout moment. Elle doit être communiquée par écrit (également par courriel) au comité.

Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours.

Les membres qui, malgré un rappel écrit, ne paient pas leur cotisation pendant deux exercices, peuvent être exclus.

Les membres qui violent les statuts et les règlements de la section, qui portent préjudice à la section ou dont le comportement porte gravement atteinte au but et/ou aux intérêts de la section, peuvent être exclus. En règle générale, la décision d'exclusion n'est prise qu'après avoir auditionné le membre ; elle lui est communiquée par écrit et prend effet immédiatement. Il n'y a pas de possibilité de contestation.

L'extinction de l'affiliation entraîne la perte de tous les droits de l'affiliation. Les membres sortants restent tenus de payer les cotisations pour tout l'exercice en cours. L'uniforme Samaritains ainsi que le matériel prêté doit être rendu sans délai.

3 Organisation de la section

Article 12 Organes

Les organes de la section sont :

- l'assemblée générale de section
- le comité
- les vérificatrices/vérificateurs aux comptes
- la commission technique

4 Assemblée générale de section

Article 13 Composition

L'organe suprême de la section est l'assemblée générale de section.

Elle se compose de l'ensemble des membres.

Article 14 Tâches et compétences

L'assemblée générale de section traite les affaires suivantes :

1. Élection des scrutatrices/scrutateurs
2. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale de section
3. Adoption des rapports annuels (à minima du président/présidente et de la commission technique)
4. Adoption des comptes annuels selon rapport et requête des vérificatrices/vérificateurs aux comptes
5. Décharge du comité
6. Adoption du programme annuel
7. Fixation du montant des cotisations annuelles des membres
8. Adoption du budget
9. Élections et révocations

- de la présidente/du président
- du représentant de la commission technique
- des autres membres du comité
- des moniteurs de la section
- des vérificatrices/vérificateurs aux comptes

10. Modifications des statuts

11. Décision relative aux requêtes du comité et des membres

12. Nomination de membres d'honneur

13. Dissolution de la section

14. Décision relative à l'utilisation de la fortune disponible

Article 15 Assemblée générale de section ordinaire

Une assemblée générale de section ordinaire a lieu chaque année pendant le premier trimestre. Sa date doit être communiquée aux membres au moins six semaines avant. Si les circonstances l'exigent, elle peut également se dérouler par voie numérique ou par écrit.

Les requêtes des membres doivent parvenir par écrit (également par courriel) au comité au moins trois semaines avant l'assemblée.

La convocation à l'assemblée générale de section avec communication de l'ordre du jour doit être envoyée par écrit (également par courriel) au moins quatre semaines avant l'assemblée.

Article 16 Assemblée générale de section extraordinaire

Une assemblée générale de section extraordinaire doit être convoquée sur décision du comité ou à la demande écrite (également par courriel) d'au moins un cinquième des membres, avec indication de l'ordre de jour.

Les modalités de convocation sont basées sur les dispositions relatives à l'assemblée générale de section ordinaire.

Article 17 Présidence et procès-verbal

L'assemblée générale de section est présidée par la présidente/le président ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente/le vice-président ou un autre membre du comité désigné par ce dernier.

Un procès-verbal de l'assemblée générale de section est rédigé.

Article 18 Votations et élections

Lors de votations sur des affaires, la décision est prise à la majorité simple (nombre de vote pour supérieur aux votes contre) des voix exprimées (à l'exception des modifications des statuts et des décisions de dissolution).

Lors d'élections, si la majorité absolue (nécessité d'obtenir plus de la moitié des voix) n'est pas atteinte au premier tour, la majorité relative est admise au deuxième tour.

Les abstentions et les suffrages invalides ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité requise.

Les votations et élections ont en principe lieu à main levée. Elles se font à bulletin secret à la demande d'au moins un cinquième des personnes présentes autorisées à voter.

5 Comité

Article 19 Composition et constitution

Le comité se compose d'au moins 5 membres. Il se constitue lui-même, à l'exception de la présidente/du président et de la/du responsable technique.

La durée du mandat est d'une année. La réélection est possible.

En cas de démission, le mandat se termine à la prochaine assemblée générale.

Les membres du comité sont dispensés de cotisation.

Article 20 Tâches et compétences

Le comité dirige la section. Il dispose pour cela de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à un autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le comité tient une comptabilité des recettes et dépenses, ainsi que de la fortune de la section. Le comité est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de 10 % de la fortune de la section par an, mais au maximum CHF 5'000 par an.

Le comité représente la section à l'extérieur. Il désigne la personne qui engage la responsabilité de la section par sa signature (droit de signature). La signature collective à deux est valable.

Le comité peut déléguer des tâches et des compétences ainsi que créer des comités, des commissions, des groupes spécialisés, etc. et leur transmettre des compétences décisionnelles dans leur domaine spécialisé. Il reste cependant responsable vis-à-vis de l'Assemblée générale de section.

Article 21 Organisation des séances, prise de décision et indemnisation

Le comité siège sur convocation de la présidente/du président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent, mais au moins cinq fois par année. Les séances peuvent également se tenir par téléphone ou par voie numérique. Chaque membre du comité peut exiger, en indiquant les motifs, la convocation d'une séance, qui doit alors se dérouler sous 10 jours.

Les séances du comité sont présidées par la présidente/le président ou la vice-présidente/le vice-président. Un procès-verbal de la séance est rédigé.

Le comité est habilité à prendre des décisions si un tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La présidente/Le président de séance vote également. En cas d'égalité, le/la président/présidente tranche. Si aucun membre du comité ne demande de délibération orale, la prise de décision par voie de circulaire (également par courriel) est valable.

L'activité du comité est en principe bénévole. Chaque membre du comité peut recevoir une indemnisation appropriée pour les activités dépassant le cadre habituel de sa fonction.

Article 22 Commission technique

La commission technique se compose des moniteurs de la section, du président et du responsable du matériel. Elle peut s'adjoindre d'autres personnes si elle le juge nécessaire.

La durée du mandat est d'une année. La réélection est possible.

Elle a pour tâches la collaboration dans la planification et l'accomplissement de toutes les activités de la section. La commission technique établit son propre cahier des charges en accord avec le comité de section.

Le/le représentant/représentante de la commission technique élu par l'assemblée générale, siège au comité. Les dispositions relatives au comité s'appliquent par analogie au mode de travail de la direction technique.

Les moniteurs peuvent assister aux séances du comité, avec voix consultative.

Les membres de la commission technique sont dispensés de cotisation.

6 Vérificatrices/Vérificateurs aux comptes

Article 23 Vérificatrices/Vérificateurs aux comptes

L'assemblée générale de section élit deux à trois vérificatrices/vérificateurs aux comptes. Ceux-ci ne doivent pas être membres du comité.

Leur mandat dure trois ans, dont la première année en tant que suppléant. La réélection est possible.

Les vérificatrices/vérificateurs aux comptes contrôlent les comptes annuels de la section, selon des principes commerciaux reconnus, à l'attention de l'assemblée générale de section, et recommandent leur acceptation ou leur rejet.

7 Protection et sécurité des données

Article 24 Protection et sécurité des données

La section respecte les dispositions légales en vigueur en matière de protection et de sécurité des données.

Elle s'assure en particulier que seules les données de membres et les données personnelles nécessaires à la réalisation des objectifs et des tâches légales sont traitées. En particulier, aucune donnée personnelle n'est transmise à des tiers non autorisés ou utilisée pour des objectifs non liés à la section.

Les détails du traitement des données personnelles sont réglés par la section dans des règlements et des directives correspondants. Leur contenu est mis à la disposition des membres et des personnes concernées de manière appropriée

8 Dispositions finales

Article 25 Exercice

L'exercice correspond à l'année civile.

Article 26 Responsabilité

Seule la fortune de la section répond des engagements de la section. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 27 Modifications des statuts

La modification des présents statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale de section avec une majorité des deux tiers des voix exprimées, ainsi qu'avec l'approbation de l'association cantonale.

Article 28 Dissolution

La dissolution de la section ne peut être décidée que sur demande du comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote lors d'une assemblée générale de section extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution exige une majorité de quatre cinquièmes des voix exprimées.

Si la dissolution est décidée, la liquidation doit être effectuée par le comité ou par un liquidateur élu par l'assemblée générale de section.

Un reliquat de fortune après paiement de toutes les dettes et d'autres engagements est versé, sur décision de l'assemblée générale de section, à une organisation d'utilité publique, exonérée d'impôts et ayant son siège en Suisse, qui poursuit le même but ou un but similaire. La répartition de la fortune de la section entre les membres est exclue.

Article 29 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de section du 21 mars 2025. Ils entrent immédiatement en vigueur, sous réserve de l'adoption par SamVD et remplacent les statuts du 4 mars 2016, valables jusqu'à présent.

Yverdon-les-Bains, le 21 mars 2025

Section de samaritains Nord Vaudois



Thierry Barraud
Président

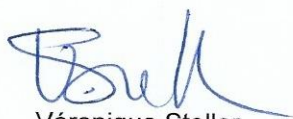


Ariane Kaufmann
Membre du comité

Les présents statuts sont adoptés.

Le Mont-sur-Lausanne, le 02.09.2025

Samaritains Vaud



Véronique Stoller
Présidente cantonale



Jérémy Rey
Membre du comité

Caroline Paudex

Travaux Fiduciaire
Chemin de Praz 21
1424 Champagne
076 708 33 62
carolinepaudex@gmail.com

Section de samaritains Nord vaudois Grandson-Yverdon Yverdon-les-Bains

Compte de résultat comparé 2025 et 2024
Bilans comparés aux 31 décembre 2025 et 2024
(pages 1à4)

20.06.2023

Compte de résultat comparés exercices 2025 et 2024[Période du 1^{er} janvier au 31 décembre]

Désignation	2025	2024
<u>PRODUITS</u>		
Produits de cours	26'505.65	18'286.24
Postes samaritains	39'969.00	42'063.90
Don du sang, participation centre de transfusion	13'354.00	14'552.00
Cotisations des membres	0.00	0.00
Produit d'immeuble	6'240.00	13'555.00
Total des produits	86'068.65	88'457.14
<u>CHARGES</u>		
<u>CHARGES DIRECTES</u>		
Achat matériel d'usage postes samaritains	3'447.25	2'780.09
Charges liées aux postes samaritains	10'654.95	2'580.65
Charges liées aux dons du sang	3'266.10	2'873.95
Matériel de cours et de formation	1'259.85	1'342.50
Total des charges directes	18'628.15	9'577.19
BÉNÉFICE BRUT	67'440.50	78'879.95
<u>CHARGES DU PERSONNEL</u>		
Indemnités postes sanitaires	13'691.00	23'295.50
Indemnités cours	7'167.05	7'998.50
Indemnités don de sang	6'396.60	5'918.50
Indemnités repas et déplacements	411.15	255.40
Indemnités nettoyage	1'500.00	1'500.00
Frais de formation	2'871.75	2'286.45
Autres frais, divertissement	1'965.90	1'308.20
Cotisations et taxes membres	8'883.59	9'848.29
Total des charges du personnel	42'887.04	52'410.84
<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Loyer garage	3'600.00	3'600.00
Frais de véhicules	2'635.55	4'069.55
Assurances commerciales	723.95	88.30
Frais immeuble	5'723.50	5'723.88
Fournitures de bureau, frais administratifs	3'051.35	3'015.20
Téléphone, frais de ports	557.95	483.80
Publicité, frais de représentation	589.80	480.00
Abonnements, dons, cotisations, journaux	1'166.24	1'244.75
Total des autres charges d'exploitation	18'048.34	18'705.48

Compte de résultat comparés exercices 2025 et 2024[Période du 1^{er} janvier au 31 décembre]

Désignation	2025	2024
RÉSULTAT AVANT AMORTISSEMENTS, CORRECTIONS DE VALEURS, INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS	6'505.12	7'763.63
<u>AMORTISSEMENTS ET CORRECTIONS DE VALEURS</u>		
Amort. s/matériel de cours	300.00	864.50
Amort. s/matériel Postes samaritains	3'702.97	7'622.65
Amort. s/véhicules	3'000.00	5'401.00
Amort s/matériel don du sang	100.00	0.00
Amort.s/ Mobilier	60.10	250.00
Total des amortissements et corrections de valeurs	7'163.07	14'138.15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS	-657.95	-6'374.52
<u>INTÉRÊTS FINANCIERS</u>		
Produits financiers	36.72	278.64
Intérêts et frais financiers	60.00	60.00
Total des intérêts financiers	-23.28	218.64
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	-681.23	-6'155.88
<u>MOUVEMENTS EXTRAORDINAIRES</u>		
Produit et Charges extraordinaires	-200.00	-250.00
PERTE DE L'EXERCICE	-481.23	-5'905.88

Bilans comparés au 31.12.2025 et 31.12.2024

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<u>ACTIF</u>		
<u>Actif circulant</u>		
CCP 10-7552-7	12'392.19	12'627.84
BCV c/c Z 5222.47.02	33'760.89	33'760.89
Raiffeisen CH36 8080 8002 8419 8063 4	14'913.06	14'876.92
Raiffeisen garantie de Loyer	607.37	606.79
Raiffeisen part sociale	200.00	0.00
Débiteurs	370.00	2'000.00
./. Provision pour pertes s/débiteurs	0.00	-50.00
Actifs transitoires	8'394.45	6'357.70
Total de l'actif circulant	70'637.96	70'180.14
<u>Actif immobilisé</u>		
Matériel	15'301.00	12'702.00
Mobilier et informatique	300.00	400.00
Véhicules	9'000.00	12'600.00
Immeuble	1.00	1.00
Total de l'actif immobilisé	24'602.00	25'703.00
TOTAL DE L'ACTIF	95'239.96	95'883.14

Bilans comparés au 31.12.2025 et 31.12.2024

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<u>PASSIF</u>		
<u>Capitaux étrangers à court terme</u>		
C/c Gachet Christa	-618.45	-341.80
c/c Thierry Barraud	100.00	0.00
C/c Gérance Decker	-73.42	441.58
Passifs de régularisation	3'068.75	2'539.05
Total des capitaux étrangers à court terme	2'476.88	2'638.83
 <u>Capitaux propres</u>		
Capital Nord vaudois	93'244.31	99'150.19
Perte de l'exercice	-481.23	-5'905.88
Bénéfice de l'exercice		
Total des capitaux propres	92'763.08	93'244.31
 TOTAL DU PASSIF	95'239.96	95'883.14